



Comité Syndical du 05 Avril 2022

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq Avril à 14h15, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaient présents (37):

Mesdames DUMOND, COUTURAS, KHEMLICHE, ; Messieurs ARNAUD, BERNARD, BERTRAND A., BESSEIGE, BONNAUD J., BONNAUD J-P., BOURDIER, BOURLIAUD, BRIGNOLI, CAZALIS, DELPRATO, DESLOGES, DUGAY, DUMONT, DUQUEROIX, DURAND, FOURTON, GUETAT, LAMOUREUX D. , LECAS, LECLERE, LEJEUNE, MALIVERT, MARIE, MATIGOT, MAVIGNER, MERIGONDE, MOUILLERAT, PERREAUT, PETETOT , THEVENET, THOMAZON, VELGHE, VIGIER

A donné pouvoir (2)

Monsieur CARCAT donne pouvoir à Monsieur VELGHE

Monsieur DENEUBOURG donne pourvoir à Monsieur GUETAT

Etaient excusés :

Madame MEANARD, Messieurs., AUGER, BERTRAND M, BLANCHON, CHAPUT, CHATOUX, CHAUFFREY, CHAVEGRAND, CHEBANCE, COYARD, DESGRANGES, DUCHATEAU, DUCOURTIOUX, GARRE, GRANGE, JANNETAUD, KAULEK, LABESSE, LAMATIERE, LAMOUREUX J-P., LEFAURE, MOUTAUD, PARDANAUD, RAVEZ, RENAUD, ROUSSILLAT, STEINER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 MARS 2022

PARTIE 1 : BUDGET ET FINANCES**Délibération n° 2022-04-05-01
COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL 2021**

Le Comité du Syndicat,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n° 2022-04-05-02
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GÉNÉRAL 2021**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion financière du syndicat.

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021, dressé par Monsieur MAVIGNER, Président, est présenté au Comité syndical sous la Présidence de Monsieur VELGHE.

SECTION de FONCTIONNEMENT			
011 – Charges à caractère général	269 223,14 €	013 – Atténuation de charges	12 777,64 €
012 – Charges de personnel	1 332 993,66 €	70 – Produits Services	125 243,78 €
65 – Charges de gestion courante	430 150,05 €	73 – Impôts et taxes	2 908 737,53 €
66 – Charges financières	1 016,84 €	74 – Dotations et participations	384 329,27 €
67 - Charges exceptionnelles		75 – Produits de gestion courante	2 499 993,94 €
		76 – Produits financiers	24,24 €
		77 – Produits exceptionnels	1,00 €
SOUS TOTAL - DEPENSES REELLES	2 033 383,69 €	SOUS-TOTAL - RECETTES REELLES	5 931 107,40 €
042 – Opérations entre sections	123 233,84 €	042 – Opérations entre sections	532 370,70 €
SOUS TOTAL - DEPENSES D'ORDRE	123 233,84 €	SOUS TOTAL - RECETTES D'ORDRE	532 370,70 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 156 617,53 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	6 463 478,10

RÉSULTATS SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement 2021	4 306 860,57 €
Résultat de fonctionnement antérieur	2 739 259,69 €
Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture 2021	7 046 120,26 €

SECTION d'INVESTISSEMENT			
20 – Immobilisations corporelles	8 358,00 €	13 – Subvention d'investissement	4 839 766,44 €
21 – Immobilisations incorporelles	32 671,68 €	10 – Dotations et fonds divers	8 302,80 €
23 – Immobilisations en cours	7 787 616,78 €	1068 – Affectation du résultat N-1	4 828 758,80 €
13 - Subventions d'investissement	12 518,75 €		
26 – Participation et créances rattachées	614 400,00 €		
45 – Opérations pour le compte de tiers	289 524,33 €	45 – Opérations pour le compte de tiers	137 502,22 €
SOUS TOTAL - DEPENSES REELLES	8 745 089,54 €	SOUS TOTAL - RECETTES REELLES	9 814 330,26 €
040 – Opérations entre sections	532 370,70 €	040 – Opérations entre sections	119 673,84 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 277 460,24 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 934 004,10 €

Solde d'exécution de l'investissement 2021		656 543,86 €
Solde d'exécution de l'investissement antérieur	-	4 938 811,66 €
Solde d'exécution de l'investissement cumulé à la clôture 2021	-	4 282 267,80 €

RESTES A REALISER – CLÔTURE 2021			
45 – Opérations pour le compte de tiers	1 370 914,94 €	45 – Opérations pour le compte de tiers	1 501 095,60 €
TOTAL RAR en DÉPENSES	1 370 914,94 €	TOTAL RAR en RECETTES	1 501 095,60 €

Solde des RESTES À RÉALISER 2021 + 130 180,66 €

RECAPITULATIF GLOBAL CUMULE A LA CLÔTURE 2021 :

Résultat cumulé de fonctionnement	+ 7 046 120,26 €
Solde d'exécution cumulé de l'investissement	- 4 282 267,80 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice	+ 130 180,66 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- ✓ Constate la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021, établi par le comptable
- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2021
- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2022-04-05-03
 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL 2021

Considérant les éléments suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement 2021		4 306 860,57 €
Résultat de fonctionnement antérieur		2 739 259,69 €
→ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A LA CLÔTURE 2021		7 046 120,26 €

Section d'investissement

Solde d'exécution de l'investissement 2021		656 543,86 €
Solde d'exécution de l'investissement antérieur	-	4 938 811,66 €
→ DÉFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE A LA CLÔTURE 2021	-	4 282 267,80 €
SOLDE DES RESTES À RÉALISER CONSTATE A LA CLÔTURE 2021		130 180,66 €
→ BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE A LA CLÔTURE 2021		4 152 087,14 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical se prononce à l'unanimité, sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement au 31/12/2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement ((crédit du compte 1068 sur BP 2022)		4 152 087,14 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 (ligne R/002)		2 894 033,12 €
Déficit d'investissement à reporter au BP 2022 (ligne D/001)		4 282 267,80 €

Délibération n° 2022-04-05-04
BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL 2022

Le Président propose d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal qui répond aux orientations fixées au débat d'orientation budgétaire réalisé le 8 Mars 2022, orientations validées par l'assemblée.

Le Président rappelle les grands principes budgétaires.

Le budget est l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle d'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses du syndicat (règle d'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le budget proposé est sincère et en équilibre réel.

Il remplit donc les conditions suivantes :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre,
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

Ainsi pour 2022, il a été décidé :

- Compétence Électrification Rurale (investissement)
 - Programmation des projets 2022 éligibles aux financements du Compte d'Affectation Spécial (CAS FACE) : extensions, renforcements, enfouissements et sécurisations. Programmations qui pourraient être revues en fonction de l'enveloppe FACE 2022 non connue à ce jour.
 - Programmation des travaux 2022 à réaliser dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession ENEDIS pour l'amélioration esthétique des ouvrages.
 - Programmation des travaux financés par la Part Couverte par le Tarif (PCT) d'ENEDIS, travaux de branchement et/ou d'extension et/ou de renforcement lors de raccordements liés à des autorisations d'urbanisme.
 - Programmation des travaux non subventionnés 2022.
 - Programmation des travaux d'enfouissements coordonnées avec Orange 2022 et DORSAL
- Compétence Éclairage Public (Subventions aux communes en fonctionnement)
 - Enveloppe de subventions mobilisables par les communes signataires d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage temporaire pour des travaux d'extension d'installation d'éclairage public, de

création, de mise en valeur de sites et de monuments, de mise en conformité, de réfection lors de l'enfouissement du réseau d'électrification rurale.

- Compétence Énergies renouvelables et Maîtrise des énergies (investissement et fonctionnement)
 - Enveloppe de subventions (en section de fonctionnement) mobilisables par les membres du syndicat pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de l'énergie (Etudes et travaux) . A noter les écritures pour compte de tiers, en section d'investissement, relatives aux opérations sous mandat. Sont inscrites au BP seulement les nouvelles opérations, les opérations antérieures font l'objet de restes à réaliser.
 - Participation à la SEM : 3^{ème} année de prise de participation
- Investissements liés au fonctionnement des services du syndicat
 - Renouvellement progressif du matériel informatique, acquisition de logiciels
 - Renouvellement progressif de la flotte de véhicule
- L'effectif global est de 29 personnes, réparti de la manière suivante
 - Direction et administration générale : 6 personnes dont une DGA et un DGS
 - Service Energies : 8 personnes dont un responsable de service Energies
 - Services Techniques : 15 personnes dont 6 à l'éclairage public et 10 à l'électrification rurale, un responsable des Services Techniques.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	328 430,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 376 200,00 €
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	675 661,15 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	3 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 668,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	100 582,01 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 339 054,30 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	121 860,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 952 455,46 €
CHAPITRES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL 2022
002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	2 894 033,12 €
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	3 200,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	111 300,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	2 700 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	579 092,34 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 108 400,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	30,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	554 900,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 952 455,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL 2022
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	4 282 267,80 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 500,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 326 991,59 €
26	PARTICIPATIONS	512 000,00 €
45	OPÉRATIONS POUR LE COMPTE D'UN TIERS	1 556 682,14 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (TVX EN RÉGIE)	554 900,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 318 341,53 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		TOTAL 2022
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 339 054,30 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 159 249,17 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 007 207,26 €
45	OPÉRATIONS POUR LE COMPTE D'UN TIERS	1 694 530,80 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	118 300,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 318 341,53 €

Le Conseil syndical, appelé à délibérer, adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget principal

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec la reprise des résultats de l'exercice 2021.

Délibération n° 2022-04-05-05

MISE À JOUR DES AP CP ELECTRIFICATION RURALE

Par délibération, le comité syndical a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'Autorisations de programme pour la planification pluriannuelle des travaux d'Électrification Rurale.

Il convient d'adapter les AP/CP des programmes des années antérieures, au vu de la réalisation des Crédits de Paiement 2021 mais aussi d'ouvrir de nouvelles autorisations de programmes pour l'année 2022.

Voir Annexe jointe - MISE À JOUR DES AP CP ELECTRIFICATION RURALE

Le Comité syndical, appelé à délibérer, adopte à l'unanimité la mise à jour des AP/CP en ER.

Délibération n° 2022-04-05-06

MISE À JOUR DES AE/AP - CP ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération, le comité syndical a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'Autorisations d'Engagement pour la planification pluriannuelle des subventions en matière d'Éclairage Public.

Il convient d'adapter les AE/CP des programmes des années antérieures, au vu de la réalisation des Crédits de Paiement 2021 mais aussi d'ouvrir de nouvelles autorisations de programmes pour l'année 2022 correspondant aux inscriptions budgétaires 2022.

N° opération Compte

30 6573410	Autorisation de Programme n°030 :	AE	860 000,00 €
	860 000 €	CP 2019 (réalisé)	133 614,90 €
	Années 2015 à 2018	CP 2020 (réalisé)	194 951,67 €
		CP 2021 (réalisé)	131 793,83 €
		CP 2022	90 000,00 €
		CP 2023	309 639,60 €

9 6573410	Autorisation de Programme n°9 :	AE	400 000,00 €
	400 000 €	CP 2019 (réalisé)	- €
	Année 2019 et 2020	CP 2020 (réalisé)	33 687,15 €
		CP 2021 (réalisé)	153 817,77 €
		CP 2022	160 000,00 €
		CP 2023	52 495,08 €

20 6573410	Autorisation de Programme n°20 :			
	400 000 €		AE	400 000,00 €
	Année 2021 et 2022		CP 2020 (réalisé)	- €
			CP 2021	10 476,56 €
			CP 2022	50 000,00 €
		CP 2023	339 523,44 €	
28 458197	CEE Département		AE	700 000,00 €
			CP 2019 (réalisé)	543 376,15 €
			CP 2020 (réalisé)	- €
			CP 2021 (réalisé)	118 414,65 €
			CP 2022	38 209,20 €
29 458194	CEE PNR		AP	180 000,00 €
			CP 2018/2019 (réalisé)	171 620,00 €
			CP 2020 (réalisé)	5 781,86 €
			CP 2021 (réalisé)	- €
			CP 2022	2 598,14 €

Le Comité syndical, appelé à délibérer, adopte à l'unanimité la mise à jour des AE -AP/CP en EP.

Délibération n° 2022-04-05-07

COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE 2021 INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE

Le Comité du Syndicat,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexé dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2022-04-05-08

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 2021 INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion financière, dans le cas de ce budget annexé, des équipements photovoltaïques.

Le compte administratif du budget annexe INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE l'exercice 2021, dressé par Monsieur MAVIGNER, Président, est présenté au Comité syndical sous la Présidence de Monsieur VELGHE.

SECTION D'EXPLOITATION	
Total des dépenses 2021 : 60 834,52 €	Total des recettes 2021 : 68 735,11 €
Résultat d'exploitation 2021	+ 7 900,59 €
Résultats antérieurs cumulés	+ 18 809,15 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2021	+ 26 709,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des dépenses 2021 : 51 815,76 €	Total des recettes 2021 : 27 900,14 €
Résultat d'exécution 2021	- 23 915,62 €
Résultats d'exécution antérieurs cumulés	259,54 €
Solde d'exécution au 31.12.2021	- 23 656,08 €

RÉSULTATS GLOBAUX	
RESULTAT GLOBAL 2021 (F et I)	3053,66 €
RESULTATS ANTERIEURS CUMULES	19 068,69 €
RESULTAT GLOBAL AU 31.12.2021	+ 22 122,35 €

RESTES A REALISER au 31.12.2021			
Restes à réaliser dépenses	0.00 €	Restes à réaliser recettes	0.00 €
SOLDE DES RESTES À RÉALISER AU 31.12.2021, à financer			0.00 €

Le Comité Syndical :

- ✓ Constate la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021, établi par le comptable

- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2021
- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2022-04-05-09

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE 2021 INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE

Considérant les éléments suivants :

Section d'exploitation

Résultat d'exploitation 2021	+ 7 900,59 €
Résultats d'exploitation antérieurs cumulés	+ 18 809,15 €
→ EXCEDENT D'EXPLOITATION CUMULE A LA CLÔTURE 2021	26 709,74 €

Section d'investissement

Solde d'exécution 2021	- 23 915,62 €
Solde d'exécution antérieur cumulé	+ 259,54 €
SOLDE D'EXÉCUTION CUMULE A LA CLÔTURE 2021	- 23 656,08 €
→ DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE A LA CLÔTURE 2021	- 23 656,08 €
SOLDE DES RESTES A REALISER CONSTATÉ À LA CLÔTURE 2021	0.00 €
→ BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE A LA CLÔTURE 2021	- 23 656,08 €

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur le report des résultats suivants :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2022) 23 656,08 €
- affectation complémentaire en « réserves » *pas d'affectation* (crédit du compte 1064 sur BP 2022)
- **excédent d'exploitation à reporter au BP 2022** (ligne R/002) **+ 3 053.66 €**

- **déficit d'investissement à reporter au BP 2022** 23 656,08 €
(ligne D/001)

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 2022-04-05-10

BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE 2022

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe qui répond aux orientations fixées au débat d'orientation budgétaire réalisé le 8 Mars 2022, orientations validées par l'assemblée.

Le budget est l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle d'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses du syndicat (règle d'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le budget proposé est sincère et en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre,
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M4.

Ainsi pour 2022, il est proposé :

- La section d'investissement comporte en dépenses le remboursement du capital d'emprunt de l'année ainsi qu'un solde de maîtrise d'œuvre et, en recettes, le solde d'exécution reporté, les amortissements, les soldes de participation communale, complétés d'un virement de la section de fonctionnement.
- La section de fonctionnement présente la totalité des charges générales des deux vagues d'investissement, les charges financières, la dotation aux amortissements et un virement à la section d'investissement. L'ensemble des dépenses est couvert par l'excédent de fonctionnement reporté et la vente d'électricité produite, par la totalité des installations photovoltaïques.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
011. Charges générales	28 129,19 €	70. Vente de l'électricité	77 000,00 €
66. Charges financières	13 136,08 €	74. Subventions d'exploitation	13 906,00 €
042. Dotations aux amortissements	27 900,14 €		
023. Virement à la section d'investissement	24 797,25 €	002. Excédent reporté	3 053,66 €
Total des dépenses d'exploitation	93 959,66 €	Total des recettes d'exploitation	93 959,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
001.Solde d'exécution reporté	23 656,08 €	1068. Excédent capitalisé	23 625,08
23. Travaux	8 556,00 €	13.Subventions d'équipement - communes	8 490,00
16. Remboursement d'emprunts	52 631,39 €	040. Amortissements	27 900,14 €
		021. Virement de la section de fonctionnement	24 797,25 €
Total des dépenses d'investissement	84 843,47€	Total des recettes d'investissement	84 843,47€

Le Comité, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE :

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Avec reprise des résultats de l'exercice 2021

Délibération n° 2022-04-05-11

BUDGET ANNEXE IRVE

En comité du 8 Mars 2022, le comité a approuvé le principe de création d'un budget annexe IRVE à compter de l'exercice budgétaire 2022 selon la nomenclature budgétaire et comptable M14. S'agissant d'un budget annexe à caractère administratif, celui-ci a vocation à être financé au moins en partie par le budget général.

Il est proposé au comité de préciser que ce budget est soumis à la TVA et qu'il sera sans autonomie financière ni personnalité morale.

Le comité syndical, appelé à délibérer, valide à l'unanimité les éléments ci avant relatifs au budget annexe IRVE.

Délibération n° 2022-04-05-12

BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE IRVE 2022

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe qui répond aux orientations fixées au débat d'orientation budgétaire réalisé le 8 Mars 2022, orientations validées par l'assemblée.

Le budget est l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle d'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses du syndicat (règle d'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le budget proposé est sincère et en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre,
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14, les IRVE étant définies en tant que Service Public Administratif.

Ainsi pour 2022, il est proposé :

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges d'exploitation de l'ensemble des bornes de recharge de véhicule électrique (bornes transférées au SDEC ou prévues dans le déploiement 2022) : électricité, maintenance et supervision, entretien et réparation) et un virement à la section de fonctionnement, ainsi que l'amortissement des bornes mises à disposition. Les recettes proviennent du nombre de recharges réalisées sur les bornes et d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe IRVE.

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses représentent la fourniture et les travaux d'installation des bornes ainsi que la valeur de bornes mises à disposition, les recettes sont les financements obtenus sur le plan de déploiement des bornes (Plan de Relance de l'Etat, Programme ADVENIR et Département de la Creuse).

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE IRVE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
011. Charges générales	87 777,00 €	70. Vente de l'électricité	22 330,00 €
023. Virement à la section d'investissement	34 951,85 €	75. Autres produits de gestion courante	103 482,15 €
042. Dotation aux amortissements	3641,00 €	77. Quote part des subventions transférées	557,70 €
Total des dépenses de fonctionnement	126 369,85 €	Total des recettes de fonctionnement	126 369,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
13.Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	557,70 €	13.Subventions d'équipement	680 522,00 €
21. Immobilisations corporelles	718 557,15 €	021. Virement de la section de fonctionnement	34 3494.15 €
		042. Dotation aux amortissements	3641,00 €
Total des dépenses d'investissement	719 114,85 €	Total des recettes d'investissement	719 114,85 €

Le Comité, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe IRVE :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Délibération n° 2022-04-05-13

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE IRVE

Considérant qu'aux termes des articles L 2321-2-27° et R 2321-1 du code Général des Collectivités Territoriales les collectivités locales dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations corporelles ou incorporelles acquises depuis 1996 ;

Considérant que l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de toute autre cause.

En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie de la valeur des biens amortissables ;

Considérant que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget en dépenses de fonctionnement (compte 6811) et en recettes d'investissement (compte 28) ;

Considérant la liste des dotations aux amortissements des immobilisations définies comme des dépenses obligatoires et identifiées dans l'instruction comptable et budgétaire M14 faisant référence à l'article R.2321-1 du CGCT. ;

Considérant que la même instruction précise que les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes aux dotations aux amortissements identifiées comme des dépenses obligatoires.

Considérant que la durée des amortissements est fixée par l'assemblée délibérante, il est proposé de retenir les durées suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais d'études	2 ans
Frais de recherche et développement	
Frais d'insertion	
Brevets, licences, logiciels	
Autres immobilisations incorporelles (ex : convention de servitude)	1 an

IMMOBILISATIONS CORPORELLES dont le montant unitaire est supérieur à 500 € HT

Matériel roulant ou de transport	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
Autres matériels	5 ans
Mobilier	10 ans
Infrastructures de recharge des véhicules électriques	10 ans

Après en avoir délibéré, le comité décide à l'unanimité :

- de fixer la durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles selon le tableau présenté ci-dessus,
- d'appliquer la présente délibération à compter de l'exercice 2022,
- de charger Monsieur le Président ou son représentant de procéder chaque année aux écritures comptables correspondantes

Délibération n° 2022-04-05-14

MISE A JOUR DES OPERATIONS D'ETUDE DE FAISABILITE, DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES ET DE TRAVAUX ACCOMPAGNES DANS LE CADRE DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Le SDEC accompagne les projets de maîtrise de l'énergie portés par les collectivités membres en proposant un accompagnement technique, administratif et financier. [11 nouvelles communes engagent une démarche en 2022.](#)

Il convient de mettre à jour la liste des opérations comme suit :

N°	Collectivités
33	N°33-TRAVAUX LA SOUTERRAINE
49	N°49-TRAVAUX MASBARAUD MERIGNAT
65	N°65-ETUDE ST DIZIER
91	N°91 - travaux LA CELLE DUNOISE
106	n° 106 - Travaux MEASNES
107	n° 107 - Etude et diagnostic AHUN
108	n° 108 - Etude et Travaux Moutier Malcard
109	N° 109 - Etude AJAIN
110	N° 110 - Etude AHUN
111	N° 111 - Etude LA CELLETTE
112	N° 112 - Etude et travaux SAINT SEBASTIEN
113	N° 113 - Etude SAINTE FEYRE LA MONTAGNE
114	N° 114 - Etude MORTROUX
115	N° 115 - Etude FELLETIN
116	N° 116 - Etude LIZIERES
117	N° 117 - Etude et Travaux SAINT VICTOR EN MARCHE
118	N° 118 - Etude CHAMBORAND
119	N° 119 - Etude GENOUILLAC
120	N° 120- Etude SAINT GOUSSAUD

121	N° 121 - Travaux COLONDANNES
122	N° 122 - Travaux SAGNAT
123	N° 123 - Travaux ANZEME
124	N° 124- Travaux CHATELUS MALVALEIX
125	N° 125 - TRAVAUX CHAMPSANGLARD
126	N° 126 - Etude NAILLAT
127	N° 127- Etude MONTAIGUT LE BLANC
128	N° 128-Etude SAINT FIEL
129	N° 129 - Etude MARSAC
130	N° 130 - Etude LE GRAND BOURG
131	N° 131 - Etude GUERET
132	N° 132 - Etude ARRENES
133	N° 133 - Etude MONTBOUCHER
134	N° 134 - Etude BOURGANEUF
135	N° 135 - Etude GENTIOUX
136	N° 136 - Etude ST PIERRE CHERIGNAT
137	N° 137 - Etude AUBUSSON
138	N° 138 - Etude SAINT PRIEST LA FEUILLE
139	N° 139 - Etude CROZE
140	N° 140 - Etude SAINT MARC A LOUBAUD
141	N° 141 - Etude MOUTIER D'AHUN
142	N° 142 - Etude VAREILLES
143	N° 143 - Etude ST MARC A FRONGIER
144	N° 144 - Etude SAINT QUENTIN LA CHABANNE
145	N° 145 - Etude MOURIOUX VIEILLEVILLE

Le comité syndical, appelé à délibérer, valide à l'unanimité la mise à jour de la liste présentée ci-avant.

PARTIE 2 : MOBILITÉ ELECTRIQUE

Délibération n° 2022-04-05-15 ADHESION AU RESEAU MOBIVE

Monsieur le Président indique aux membres du comité qu'actuellement le réseau de bornes IRVE de la Creuse est supervisé par The New Motion à l'échelle départementale.

Par ailleurs, les syndicats d'énergie et sociétés d'économie mixte de Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale. Leur objectif était de se regrouper pour l'achat de travaux, fournitures et services nécessaires pour l'exercice de leurs compétences et actions communes, en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats par économies d'échelle.

Le syndicat du lot et Garonne (TE 47) est le coordonnateur de ce Groupement de commande des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine ».

Les membres sont le SDEG 16, le SDEER 17, la FDEE 19, le syndicat de la Diège, le SDE 24, le SDEEG 33, la SEM Gironde Energies, le SYDEC 40, TE 47, la SEM AVERGIES, le SDEPA 64 et le SEHV 87.

Les Membres ont créé MOBiVE, dont la marque est déposée, qui est :

- un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Nouvelle-Aquitaine, accessible à tout usager,
- un service de mobilité électrique pour les usagers souhaitant s'y abonner.

Les Membres de MOBIVE ont décidé de confier à un prestataire les missions de supervision, d'exploitation et de gestion de la monétique des infrastructures de charge du réseau MOBIVE, soit dans le cadre d'un marché public, soit dans le cadre de convention. A ce jour, le Superviseur est la société IZIVIA (Courbevoie) dans le cadre d'un marché notifié le 27 février 2020 pour une durée de deux ans à compter du 13 mai 2020, reconductible une fois.

Chaque Membre exécute indépendamment les prestations individualisables à hauteur des besoins qui le concerne. TE 47, en tant que coordonnateur, exécute les actions incombant à sa mission de coordonnateur, et exécute les prestations qui ne sont pas individualisables à la maille d'un Membre.

La supervision IRVE permet notamment la remontée de données de chaque point de recharge et suivi de leur état en temps réel et doit faciliter et gérer l'accès à l'ensemble des usagers.

La supervision des IRVE du SDEC est actuellement réalisée par THE NEW MOTION et ce jusqu'à la fin du mois de juin. A échéance de ce contrat, les bornes du SDEC seront intégrées à la supervision IZIVIA.

Une fois installée, chaque borne est prise en charge par le Superviseur, paramétrée pour son exploitation et la fourniture de services aux usagers selon les prescriptions définies dans le cahier des charges du marché public ou de la convention précisés ci-dessus.

L'utilisateur d'un véhicule électrique peut utiliser une borne pour charger les batteries de son véhicule, qu'il soit abonné ou non au service MOBiVE.

Le service aux usagers comprend la mise à disposition d'un portail web sécurisé, adapté aux terminaux mobiles et intégrant la possibilité d'un paiement par carte bancaire.

Pour les usagers abonnés du service, le portail web propose les caractéristiques nécessaires à la gestion et au paramétrage de leur compte client, ainsi que toutes les informations sur les transactions réalisées sur leur compte.

De plus, ce portail web intègre l'ensemble des informations inhérentes aux infrastructures de charge (localisation, état de fonctionnement et disponibilité, descriptifs liés à la charge, tarification pratiquée, ...), ainsi qu'un contact auprès d'une plateforme téléphonique en cas de problème.

Les informations et données disponibles sur le portail web sont également disponibles via des applications smartphone utilisant les systèmes d'exploitation les plus courants.

Le Superviseur est mandaté pour encaisser au nom et pour le compte de chaque Membre les recettes liées à l'utilisation des infrastructures mises en service sur son territoire départemental.

L'usage des bornes déployées par les Membres ne nécessite pas obligatoirement d'être abonné au service MOBiVE. Mais l'abonnement, qui permet un tarif préférentiel à l'utilisateur, est valable pour l'ensemble du territoire des Membres.

Dans un souci de mutualisation et de simplification de gestion, les Membres souhaitent que le coordonnateur du groupement, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, gère l'ensemble des charges et des recettes pour ce qui concerne les abonnements au service MOBiVE, et la gestion du service.

Monsieur le Président du SDEC propose au comité de rejoindre cette démarche de mutualisation et d'intégrer le réseau TENAQ MOBIVE.

Le comité syndical, appelé à délibérer, autorise le président à signer la convention entre les membres du réseau MOBIVE pour la gestion des abonnements et du service de mobilité électrique et tout document s'y afférant.

Convention MOBiVE jointe en annexe.

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité le déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine par 11 syndicats d'énergie œuvrant sur 10 départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne).

Les syndicats du TENAQ ont créé en 2015 le service MOBiVE pour les usagers de ce réseau d'infrastructures. Ils coordonnent leurs actions par le biais d'un groupement de commandes et d'une convention pour la gestion des abonnements au service.

Le service aux usagers comprend la mise à disposition d'un portail web sécurisé, adapté aux terminaux mobiles et intégrant la possibilité d'un paiement par carte bancaire. Il comprend sur certaines bornes la possibilité de payer par le biais d'un terminal de paiement par carte bancaire. Pour les usagers abonnés du service MOBiVE, le portail web (www.mobive.fr) propose les caractéristiques nécessaires à la gestion et au paramétrage de leur compte client, ainsi que toutes les informations sur les transactions réalisées sur leur compte.

Ce portail web intègre l'ensemble des informations inhérentes aux infrastructures de charge (localisation, état de fonctionnement et disponibilité, descriptifs liés à la charge, tarification pratiquée, ...), ainsi qu'un contact auprès d'une plateforme téléphonique en cas de problème.

Les informations et données disponibles sur le portail web sont également disponibles via une application smartphone (MOBiVE) téléchargeable sur les plateformes Apple Store et Google Play et utilisant les systèmes d'exploitation les plus courants.

Le principe de fonctionnement est le libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 pour tout besoin de recharge électrique sur l'ensemble des stations de rechargement du réseau MOBiVE :

- pour les usagers abonnés,
- pour les usagers à l'acte (usage unique)
- pour les usagers abonnés à d'autres opérateurs de mobilité électrique ayant signé des accords avec les syndicats d'énergie du groupement MOBiVE.

L'accès en libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 concerne également :

- les opérations de suivi des consommations,
- les services internet aux usagers : enregistrement, suivi des comptes, cartographie interactive d'information de l'accessibilité.

En outre, les usagers bénéficient, pour tout besoin de renseignement commercial ou technique, d'un accès à une hotline téléphonique.

Enfin, les usagers abonnés peuvent bénéficier d'une interopérabilité qui leur donne accès à la grande majorité des infrastructures de charge déployées en France.

Monsieur le Président rappelle que la tarification actuellement en vigueur en Creuse est forfaitaire quel que soit la durée passée ou la puissance appelée. Cette tarification d'appel mise en place en 2017 est de 3 € l'acte.

Le retour d'expérience de ces cinq dernières années d'exploitation et la forte augmentation du coût d'achat de l'électricité ont fait apparaître la nécessité d'actualiser cette grille tarifaire, et de la rendre plus adaptée aux usages, aux évolutions techniques des véhicules et à la structure des charges financières supportées par le SDEC.

En effet, à l'issue d'une période de lancement du réseau sur une base attractive, la croissance de l'usage des bornes nous conduit à rééquilibrer les tarifs de recharge afin de les corrélés aux coûts réels d'exploitation et de développement, pour répondre aux besoins de structuration et de pérennisation de ce service public tourné vers l'avenir.

Monsieur le Président propose :

- de fixer l'abonnement annuel à 18 € TTC (sur 12 mois glissants)
- d'appliquer une tarification à la minute dès le début de la session en fonction de la puissance maximale appelée en cours de session de charge
- de ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electriques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 0.5 kWh
- d'appliquer la tarification selon la grille suivante, définie en coordination avec les 10 autres syndicats constituant le réseau MObiVE, chacun devant délibérer pour entériner cette nouvelle grille :

Point de recharge Normale			Point de recharge Rapide		
Puissance maximale atteinte	Abonné MObiVE	Autre	Puissance maximale atteinte	Abonné MObiVE	Autre
0-5 kW	0,022 € TTC/min	0,033 € TTC/min	0-25 kW	0,090 € TTC/min	0,135 € TTC/min
5-15 kW	0,044 € TTC/min	0,066 € TTC/min	25-40 kW	0,168 € TTC/min	0,252 € TTC/min
>15kW	0,066 € TTC/min	0,099 € TTC/min	40-75 kW	0,213 € TTC/min	0,319 € TTC/min
			>75kW	0,448 € TTC/min	0,672 € TTC/min

- et d'appliquer comme tarif de nuit (de 23h à 6h) :
 - o 50% du tarif de jour sur les points de recharge normale pour les usagers abonnés
 - o 100% du tarif de jour sur les points de recharge normale pour les autres usagers (non abonnés)
 - o 100% du tarif de jour sur les points de recharge rapide pour tous les usagers (abonnés et non abonnés).

- de fixer le montant des plafonds des transactions à :
 - o 30 € TTC pour les abonnés
 - o 50 € TTC pour les usagers à l'acte
 - o Pas de plafond pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.

Adopter une tarification horaire en fonction de la puissance maximale appelée en cours de session de charge, c'est répondre favorablement aux nouveaux usagers avec la prise en compte des nouvelles technologies de recharge des véhicules électriques qui évoluent.

Cette tarification du service a aussi vocation à assurer une meilleure équité pour tous les véhicules électriques selon leurs caractéristiques techniques et leurs modes de charge, tout en favorisant la rotation des véhicules.

Cette nouvelle tarification serait applicable à compter du 1er juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- Approuve la modification de la tarification aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par le SDEC, à compter du 1er juin 2022, comme présentée ci-dessus ;
- Approuve la modification en conséquence des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence Infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Délibération n° 2022-04-05-17

CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT RECETTES IRVE

Monsieur le Président indique aux membres du comité que les IRVE doivent être supervisées par un mandataire de gestion.

Actuellement la supervision des IRVE est assurée par la société THE MOTION jusqu'à fin juin. A partir de cette date, la supervision sera assurée par IZIVIA (filiale EDF) dans le cadre de notre adhésion à MOBIVE.

En application des articles L1611-7-1, D1611-16 à D1611-26, D1611-32-1 à D1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SYNDICAT donne mandat au mandataire de gestion pour percevoir les recettes liées à l'exploitation des infrastructures de charge auprès des clients.

Le mandataire de gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par le Syndicat, selon la politique tarifaire définie par ce dernier.

Le mandataire de gestion est chargé de collecter au nom et pour le compte du SYNDICAT (et du COORDONNATEUR) les recettes liées à l'utilisation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques en Creuse et Nouvelle-Aquitaine.

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire de gestion est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charge quel que soit le mode de recharge choisi par le client et les recharges effectuées.
- Collecter/encaisser auprès des clients les recettes dues au titre de cet accès.
- Rembourser les recettes encaissées à tort.
- Reverser au syndicat (ou au coordonnateur dans le cadre d'IZIVIA) les recettes collectées au titre des missions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorise le président à signer la convention de mandat d'encaissement avec The New Motion
- autorise le président à signer la convention de mandat d'encaissement avec IZIVIA

PARTIE 3 : VIE DU SDEC

Délibération n° 2022-04-05-18

ACCROISSEMENT ACTIVITÉ SECRETARIAT - ACCUEIL

Monsieur le Président rappelle que le Comité est compétent pour fixer les conditions de recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 (article 3-1) et des conditions de recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président indique aux membres du comité qu'il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent non titulaire à titre d'accroissement temporaire d'activité sur le service administratif - accueil compte tenu des éléments suivants : suite au départ en mutation d'un agent sur le service RENOV23, une réorganisation a été mise en place pour assurer le service avec la chargée d'accueil du syndicat. Il en résulte qu'un accroissement temporaire d'activité va être observé sur le poste d'accueil- secrétariat.

Aussi, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans le grade suivant :

Un agent d'accueil - secrétariat sur grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) ; La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 340) du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Président précise que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée établi pour une durée de 12 mois maximum. Cet emploi pourra être pourvu dès que la délibération sera exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette création.

Délibération n° 2022-04-05-19

TABLEAU DES EMPLOIS (*Mise à jour*)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président présente le tableau des emplois du SDEC à jour suite aux dernières modifications.

Le tableau des emplois mis à jour est le suivant :

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le tableau des emplois mis à jour.

Filière technique – Emplois permanents				
	Nombre de postes ouverts	Délibérations	Déclarations au Centre de Gestion	Pourvus à date
Adjoint technique	5	20/12/2002 13/05/2003 28/10/2003 29/03/2005 25/04/2006 11/12/2006 12/06/2012 27/10/2014 08/06/2015 (2) 20/10/2015 (2) 19/06/2019 (-2) 23/06/2021 (-5)	5	3 <i>2 titulaires et 1 contractuelle</i>
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	5	15/12/2004 (2) 13/12/2007 (2) 08/12/2014 15/06/2016 (2) 23/06/2021 (-2)	5	2
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	4	13/10/2009(2) 12/06/2012(1) 13/06/2013	4	2
Agent de maîtrise	8	07/06/2011 06/11/2018 19/06/2019 (2) 15/10/2019	8	4

		08/12/2020 23/06/2021(2)		
Agent de maîtrise principal	1	13/06/2013	1	1
Technicien	6	08/12/2003 25/04/2006 14/10/2021 (+4)	6	6 <i>5 titulaires et 1 contractuel</i>
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	15/06/16	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	07/06/2011 12/06/2012 30/10/2013	3	3
Ingénieur territorial	3	30/10/2013 22/05/2014 05/04/2017	3	1 <i>contractuel</i>
Apprenti	1	21/10/10	1	0

Filière administrative – Emplois permanents

	Nombre de postes	Délibérations	Déclarations au Centre de Gestion	Pourvus
Attaché principal	2	13/10/ 2009 14/10/2021	2	2
Attaché	2	30/07/1996 13/10/2009	2	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	14/10/2021 (+1)	1	1
Rédacteur	1	15/06/16	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	31/01/2000	1	0

Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	11/12/2012	1	1
Emplois non permanents (contractuels uniquement)				
Adjoint administratif	1	14/10/21 (standard Renov23)	1	1 (non pourvu)
Technicien	2	14/10/2021 (contrats de projet Renov 23*2)	2	1 contrat jusqu'au 31/12/2022
Ingénieur	2	20/04/2021 (préfiguration COT) 08/03/2022 (SEQUOIA)	2	1 COT non pourvu (à venir) contrat jusqu'au 07/03/2023

**Projet de délibération n° 2022-04-05-20
PROGRAMMATION DES ENFOUISSEMENTS 2023**

Monsieur le Président propose la programmation suivante pour les programmes d'enfouissements 2023 :

- Programme FACE C 2023
- Programme Article 8
- Programme NS 2023

Cette programmation est indicative et pourra être modifiée en cours de programme pour des contraintes budgétaires ou techniques.

Concernant l'Article 8, il s'agit d'un programme (« opérations d'esthétique ») à réaliser avec ENEDIS où la participation du concessionnaire est de 40% du montant des travaux dans la limite de 350 000.00 € (renouvellement du contrat de concession validé).

Cette programmation s'intégrera dans la programmation générale des travaux d'électrification rurale du SDEC et sera réalisée en veillant à l'équilibre des autres programmes notamment de renforcement et de sécurisation.

PROGRAMMATION ENFOUISSEMENTS 2023

Priorité	Commune	Désignation	N° Affaire	Date de demande	Programme	Site MH	Réseau BT	Chargé Etude ER	Chargé Etude EP	Coût estimatif HT	Coût estimatif TTC	Bon de commande prévisionnel	Lot n°	Observations
1	EVAUX LES BAINS	Rue de la Rentière	30-169	04/11/2021		Oui	CT 70	D. BORDAT	/	40 800.00 €	48 960.00 €	janv.-23	6	Amenagement de voirie - Passage du Tour de France 2023 à confirmer
2	LA SOUTERRAINE	Rue Fernand Villard - Impasse du Gaubudier - Boulevard Beimond	39-160	09/07/2021			CT 70	D. BORDAT	B. MOUNEY	190 400.00 €	228 480.00 €	janv.-23	5	
3	FRESSELINES	Rue Maurice Rollinat - Allée Auguste Rodin - Allée Hélier Cosson - Impasse du Verger - Rue Léon Detry	35-249	12/04/2019			CT 70 - Fils nus	B. TOUZET	I. LHARDY	212 500.00 €	255 000.00 €	fevr.-23	4	
4	STE FEYRE LA MONTAGNE	Bourg	36-142	03/07/2020			CT 70 - Fils nus	B. TOUZET	B. MOUNEY	116 450.00 €	139 740.00 €	fevr.-23	5	
5	MOURIQOUX-VIEILLEVILLE	Avenue de l'Ardour - Chemin des Reinettes	31-170	10/05/2016			Fils nus	P. PASQUIGNON	G. MANSOIS	133 450.00 €	160 140.00 €	mars-23	5	
6	ST CHABRAIS	Bourg	38-141	21/07/2019			CT 70 - Fils nus	D. BORDAT	I. LHARDY	212 500.00 €	255 000.00 €	mars-23	6	
7	MAISON FEYNE	Route de Dun le Palestel	35-250	25/01/2017		Oui	CT 70	P. PASQUIGNON	I. LHARDY	73 100.00 €	87 720.00 €	avr.-23	4	Pas d'appuis commun Orange
8	ST MOREIL	Route de la Fort Rabillou - Route du Puy - Rue Martin Nadaud - Route des Ecoles	40-109			Oui	CT 70 - Fils nus	B. TOUZET	/	306 000.00 €	367 200.00 €	avr.-23	5	Réfection RD - Aménagement de voirie
9	ST MEDARD LA ROCHELETTE	Fourneaux - Route de Lavaveix - Place de l'Ecole - Rue du Forgeron	41-199	05/11/2019			CT 70	D. BORDAT	B. MOUNEY	232 900.00 €	279 480.00 €	mai-23	6	Rénovation Réseaux Eaux pluviales Place de Fourneaux
10	GUERET	Avenue de la Sénatorerie - Avenue du Limousin - Rue Montplaisir - Rue Louis Aucour	37-166				Fils nus	P. PASQUIGNON	/	123 250.00 €	147 900.00 €	jun-23	4	Aménagement de voirie (Hôpital)
11	ST AMAND	Route de la Mairie - Route du Cheix - Route de Lavaud - Place des Pelades - Espace Jean-Jacques Nadaud - Rue du Petit Café - Place de l'Eglise - Chemin de la Clède	41-198	04/07/2018			CT 70 - Fils nus	B. TOUZET	G. MANSOIS	218 450.00 €	262 140.00 €	jun-23	6	
12	FAUX MAZURAS	Bourg	31-169	30/09/2019			CT 70	B. TOUZET	B. MOUNEY	247 350.00 €	296 820.00 €	juil.-23	5	
13	FONTANIERES	Route de Montuppon - Rue des Lilas - Rue de la Fort St Blaise - Place de la Bascule - Place de la Mairie - Rue de la Tulierie - Rue du Jardin Public	30-170	22/03/2017			CT 70	D. BORDAT	I. LHARDY	413 100.00 €	496 720.00 €	sept-23	6	Réfection RD
14	LADAPEYRE	Bourg	37-167	23/04/2019		Oui	CT 70 - Fils nus	P. PASQUIGNON	I. LHARDY	484 500.00 €	581 400.00 €	sept-23	4	Aménagement Place principale et Place de la Poste
15	ST CHRISTOPHE	Le Theil	37-169	02/03/2020			CT 70	C. ROCHELLI	G. MANSOIS	86 700.00 €	104 040.00 €	oct.-23	4	
16	ST MICHEL DE VEISSE	Bourg	41-201	24/09/2018			CT 70	B. TOUZET	B. MOUNEY	226 100.00 €	271 320.00 €	nov.-23	6	Aménagement Place de l'Eglise
17	LA CHAPELLE BALOUÉ	Bourg	35-247	08/08/2018		Oui	CT 70	P. PASQUIGNON	G. MANSOIS	345 950.00 €	415 140.00 €	nov.-23	4	
18	MAZEIRAT	Bourg	37-168	24/06/2020			CT 70 - Fils nus	P. PASQUIGNON	I. LHARDY	293 250.00 €	351 900.00 €	dec.-23	4	
19	ST ORADOUX DE CHIROUZE	Bourg	36-144	29/03/2019			CT 70	D. BORDAT	G. MANSOIS	301 750.00 €	362 100.00 €	dec.-23	5	PNR - RICE
TOTAL PROGRAMMATION 2023										4 258 500.00 €	5 110 260.00 €			

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le tableau prévisionnel de la programmation des enfouissements 2023.

Délibération n° 2022-04-05-21

AVENANT MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE DE MOUTIER-MALCARD

Monsieur le Président explique aux membres du comité qu'un marché de maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation énergétique de 3 bâtiments de la place de la Mairie et Création d'un système de chauffage central à base de pompe à chaleur à la géothermie avec des sondes verticales pour le compte de la commune de Moutier - Malcard (23 220) a été conclu le 07 octobre 2021 avec le groupement Atelier conseil (mandataire) - EPC - Bodin.

L'enveloppe initiale du marché de travaux était de 283 265,00 €HT.

Le montant initial du marché public était de :

Montant HT : 36 700,00 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 7 340,00 €

Montant TTC : 44 040,00 €

Monsieur le président indique qu'au cours des études avant-projet, des études complémentaires ont dû être apportées par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour consolider le dossier.

Le programme de travaux est également plus conséquent que ce qui avait été défini lors de la consultation.

Le montant des travaux pour la rénovation énergétique de 3 bâtiments de la commune de Moutier – Malcard et la création d'un système de chauffage par géothermie avec un réseau de chaleur à l'issue de l'APD s'élève à désormais à 504 638,00 €HT.

Il est donc nécessaire de passer un avenant correspondant à

- La prise en compte des travaux de réfection de la place de la Mairie avec intégration des problématiques d'accessibilité handicapés (évolution du projet) ;
- Les compléments d'études (amiante, plomb...) pour la définition du programme de travaux en phase APD et DCE (imprévisibilité technique);
- La prise en compte des évolutions planning (phasage) pour la gestion du chantier en deux temps.

Cet avenant à une incidence financière.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 16 200,00 €

Montant TTC : 19 440,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : +46,7 % du marché

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT : 52 900,00 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 10 580,00 €

Montant TTC : 63 480,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.